FILE asbl – place Bosch 24 – 1300 Wavre
N° BCE: 451.337.733

Carte d'identité
Date de conclusion : 11-05-2009
N° : 96484
Date AR : 22-06-2010
Date MB : 18-08-2010
Modifications : /

En un coup d'oeil…

La CCT « Délégation syndicale en CP 332 »

Titre complet	CCT fixant le statut de la délégation syndicale
Secteur(s) concerné(s)	Tous les secteurs de la CP 332
Champ d'application	Employeurs et travailleurs des établissements qui ressortissent à la CP 332

Principes généraux

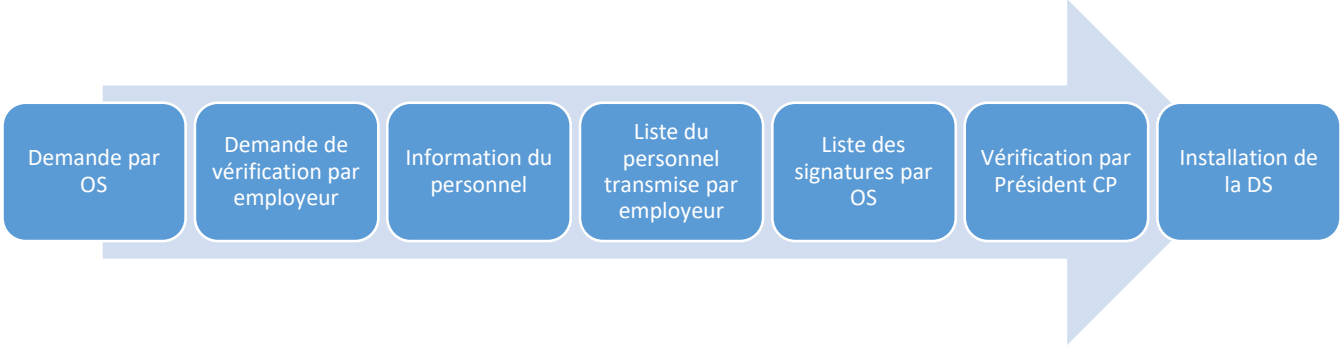
Instauration d'une délégation syndicale dans un établissement aux conditions suivantes :

1. Effectif minimum (15 ou 20 personnes selon le mode de calcul)
2. Accord de la majorité du personnel de l'établissement pour la création d'une délégation syndicale

Modalités et procédure d'établissement

L'installation d'une délégation syndicale au sein d'une institution doit répondre à une procédure stricte. Cette procédure est schématisée ci-dessous.

(OS = organisation syndicale – CP = commission paritaire – DS = Délégation syndicale)



Fonctionnement de la délégation syndicale

Nombre de délégués effectifs et suppléants en fonction du nombre de travailleurs
Mandat des délégués pour 4 ans, renouvelable
Compétences de la délégation syndicale et nombre d'heures pour l'exercice des missions syndicales précisés dans la CCT
Protection du délégué syndical contre le licenciement

Entrée en vigueur et fin de validité

Entrée en vigueur le 11 août 2009 – conclue pour une durée indéterminée

Pour toute information complémentaire :
Consultez la fiche « sous la loupe » de cette CCT ou consultez la FILE – juriste@fileasbl.be ou 010/22 52 02